

Résolu qu'un message soit porté à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat acquiesce à leur demande de former une conférence libre pour considérer le bill (132) intitulé: "Loi modifiant la Loi de tempérance du Canada", et faire les amendements nécessaires, et que le Sénat a nommé l'honorable sir James Lougheed et les honorables messieurs Dandurand, Watson, Barnard et Bradbury pour agir au nom du Sénat à ladite conférence.

Il dit: Ces deux messages demandent la tenue d'une conférence. Je suppose qu'il n'y a aucune objection à désigner une délégation à ces deux conférences et à informer les Communes que la conférence portera sur les deux projets de loi en même temps.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Après interruption, la séance est reprise.

L'honorable **PRESIDENT**: Honorables messieurs, il a été reçu de la Chambre des communes, avec le bill Y2, intitulé: "Loi concernant la résiliation des baux des terres fédérales" un message informant le Sénat que la Chambre à adopté les amendements apportés par le Sénat.

Honorables messieurs, il a été reçu de la Chambre des communes, avec le bill 132, intitulé: "Loi modifiant la loi de tempérance du Canada", un message informant le Sénat que la Chambre a accepté les amendements apportés par le Sénat.

L'honorable **M. DANDURAND**: Il est peut-être de mon devoir, honorables messieurs, de faire observer que les délégués de la Chambre des communes à la conférence désiraient très vivement le maintien de la deuxième partie du bill de la tempérance, et ils ont offert de confier à la législature, au lieu du lieutenant-gouverneur en conseil, l'autorité de décider s'il faut demander ou non au Gouverneur en conseil de compléter les pouvoirs de la législature. Les délégués du Sénat n'ont pas cru prudent d'accéder à cette demande. L'amendement du Sénat a été accepté, ce qui a permis le maintien de la première partie.

L'honorable **sir JAMES LOUGHEED**: Honorables messieurs, comme j'ai pris part à la conférence, il me sera permis de dire qu'il s'est élevé une très forte divergence d'opinion entre les délégués du Sénat et ceux des Communes, et d'après les motifs apportés, les deux parties avaient raison d'insister. Nous avons cependant profité de l'occasion pour faire remarquer que, vu l'heure avancée à laquelle on a appelé notre attention sur le différend, il était impossible de consulter de nouveau le Sénat au sujet de cette question, sur laquelle il avait déjà voté au moins deux fois. Les délégués

du Sénat ont exprimé le désir de se rendre à l'opinion formulée par les Communes. Je n'ai pas le moindre doute—et je parle en toute confiance—que si la discussion était survenue plus tôt, nous aurions eu l'occasion de consulter les honorables membres du Sénat au sujet des changements proposés par les délégués des Communes. Comme beaucoup de sénateurs sont partis pour leur foyer, j'estime que nous n'avons pu discuter le sujet à fond, selon notre désir. Nous étions donc plus ou moins justifiés de ne pas acquiescer aux désirs des Communes.

Je mentionne ce fait afin d'exprimer ma satisfaction de l'attitude tolérante que les Communes ont adoptée devant l'insistance avec laquelle les délégués du Sénat ont exprimé leurs vues auprès des représentants de la Chambre des communes. Pour ma part, j'apprécie au plus haut degré cette tolérance, car la situation est toujours délicate quand les représentants des deux branches de la législature se concertent pour débattre un différend aussi prononcé que celui qui vient d'être tranché. Nous ne pouvons donc trop apprécier la tolérance que les Communes ont manifestée par leur acceptation des amendements du Sénat, et je désire exprimer ma satisfaction de leur attitude.

## PROROGATION DU PARLEMENT

Mercredi, 28 juin 1922.

Ce jour, à une heure trente du matin, le très honorable sir Louis Davies, K.C. M.G., le juge en chef du Canada, et le Gouverneur suppléant, est venu et a pris son siège au pied du Trône.

Les membres du Sénat étant réunis, il plaît au Gouverneur suppléant de convoquer la présence de la Chambre des communes, et celle-ci étant venue, les bills suivants furent sanctionnés au nom de Sa Majesté par le Gouverneur suppléant, savoir:

Loi pour faire droit à Joseph Robert Lloyd Beamish.

Loi pour faire droit à Clarence Robinson Miners.

Loi pour faire droit à Mary Eleanor Menton.

Loi pour faire droit à Hervey Easton Jenner.

Loi pour faire droit à Alexander Lawrie.

Loi pour faire droit à Alexander Frederick Naylor.

Loi pour faire droit à Margaret Yallowley Jones Conalty.

Loi pour faire droit à Daisy Mary Nicholson.

Loi pour faire droit à Edwin Dixon Weir.

Loi pour faire droit à Henry James Bristol.

Loi pour faire droit à Florant Brys.

Loi pour faire droit à Catherine Rudd.

Loi pour faire droit à Norman Edward Harris.

Loi pour faire droit à Maria Amy Drury.

Loi pour faire droit à George Daly.